



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 DÉCEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-408**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S) :** M. André BONET, Mme Sandrine SUCH, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====  
**Convention d'objectifs avec l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean  
Vigo, année 2024.**

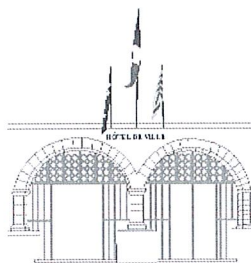
M. Jean-François MAILLOLS expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de la Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo en faveur de la conservation et la valorisation du patrimoine filmique, la diffusion de la culture cinématographique, la création, l'édition et plus largement toutes ses actions relatives au cinéma et à la formation des publics et des professionnels afférents.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'Association, pour l'année 2024,

Ainsi, la Ville apportera son concours financier au programme d'activités de l'Association sous la forme d'une subvention de 137 200 € (cent-trente-sept mille deux-cents euros). Par ailleurs, et en complément, la Ville versa une subvention complémentaire estimée à 60 658 € (soixante mille six-cent-cinquante-huit euros), équivalant aux dépenses du personnel mis à disposition.



Cette subvention complémentaire est destinée à compenser le remboursement obligatoire, prévu par les dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007, de l'agent mis à disposition à temps plein par la Ville à l'Association. Ces frais de mise à disposition seront refacturés par la Ville en fin d'année, au vu d'un état précis mentionnant le montant des salaires et des charges

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo ainsi que le versement d'une subvention globale de 197 858 € (cent-quatre-vingt-dix-sept mille huit-cent-cinquante-huit euros) ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;

3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216691369-20231219-183863-DE-JJ  
Accusé reçu le : 28 DEC. 2023  
Affiché le : 28 DEC. 2023

M. Jean-François MAILLOLS, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

The image shows the official seal of the City of Perpignan, which is circular and contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and a star. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉE 2024**  
**CINEMATHEQUE EURO-RÉGIONALE INSTITUT JEAN VIGO**



*Jean-François MAILLOLS*  
**Jean-François MAILLOLS**

Entre

- **La Ville de Perpignan**, sise place de la Loge BP 20931, 66931 Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis Aliot ou son représentant, ci-après dénommée « la Ville » d'une part ;

Et

- **L'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo**, sise 1 rue Vielledent, 66000 Perpignan, représentée par sa Présidente, Madame Chantal Marchon, ci-après dénommée, « l'Association » d'autre part ;

### PRÉAMBULE

La Ville de Perpignan soutient la conservation et la valorisation du patrimoine filmique, la diffusion cinématographique et audiovisuelle à travers des rencontres, des manifestations et des festivals, la formation d'animateurs et l'éducation artistique, notamment en direction d'un public scolaire, au premier chef les écoles du premier degré à travers le dispositif école et cinéma, ainsi qu'en direction des quartiers de la Ville. La Ville de Perpignan se positionne clairement comme la capitale d'un espace transfrontalier situé au nord de la Catalogne. A ce titre, les missions de l'Institut Jean Vigo sont directement liées à la volonté de développement territorial par le biais de la culture, qui reste l'une des priorités de la Ville, et visent plus généralement à développer sur son territoire des actions culturelles, s'adressant au plus large public en s'appuyant particulièrement sur la Charte de Coopération Culturelle dont l'Institut Jean Vigo est signataire.

### Il est convenu ce qui suit

#### ARTICLE 1: OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'Association, pour l'année 2024, en attendant la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'Association, la Ville de Perpignan, le Département, la Région Occitanie et l'Etat (DRAC et CNC), pour la période 2024-2026.

#### ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

L'Association s'engage à réaliser le programme d'actions suivant :

##### Mission structurante

- La collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine selon les normes de la Fédération Internationale des Archives de Film (FIAP) à laquelle l'Institut est affilié.
- La mise à disposition de ses fonds via des sites dédiés ainsi que par le biais d'expositions publiques et de publications.



- La diffusion cinématographique non-commerciale.
- La coordination des dispositifs d'éducation à l'image, en temps scolaire et hors temps scolaire dans les quartiers de Perpignan, et la formation d'animateurs et de professionnels.
- L'organisation de séances de cinéma destinée aux tout-petits et crèches.
- L'organisation d'ateliers de pratiques cinéma en direction des adolescents en lien avec les maisons de quartier.

Pour ces missions structurantes et les actions qui en résultent, l'Association s'appuie sur le réseau culturel local, départemental, régional, national, international et transfrontalier, en développant des partenariats avec d'autres établissements culturels, à travers la Charte de Coopération Culturelle de la Ville, au niveau départemental et régional avec la Cinémathèque de Toulouse, Occitanie Films, les festivals, le Mémorial de Rivesaltes, et tout partenaire institutionnel du bassin méditerranéen.

**Les missions structurantes se déclinent en différentes actions :**

### 2.1. La conservation et la mise en valeur du patrimoine cinématographique

L'Institut Jean Vigo bénéficie, sur le site de l'Arsenal, de locaux qui lui permettent de jouer son rôle de cinémathèque euro-régionale :

- la collecte des archives, tant filmiques que non-filmiques, notamment celles concernant à un titre ou à un autre la région Occitanie et la Catalogne ;
- la conservation de ses archives, pellicule et numérique, dans des conditions d'hygrométrie, de consultation et de stockage optimales ;
- l'analyse et la gestion documentaire des collections films et non films ;
- la gestion du dépôt des films aidés par le Fonds d'aide régional à la Cinémathèque ;
- la diffusion au public de ses documents, via sa médiathèque spécialisée et, s'agissant des films amateurs, à travers un site dédié réunissant les archives amateurs de l'Institut Jean Vigo, la Cinémathèque de Toulouse, la Filmoteca de Catalogne et l'Asim des Iles Baléares ;
- la diffusion au public d'une sélection d'affiches de ses collections via le Musée virtuel de l'affiche accessible en ligne ;
- la valorisation par des actions de recherche, l'organisation de colloques et l'édition de revues, de DVD, d'ouvrages et de catalogues ;
- l'accueil dans ses locaux d'un Poste de Consultation Multimédia (PCM) mis à disposition par le CNC et l'INA ;
- l'organisation de sessions de formation ;
- l'organisation de séances de projections non-commerciales dans sa salle Marcel Oms (101 places) et en plein dans la cour de l'Arsenal et l'Eglise des Carmes ;
- la conception et réalisation d'expositions d'affiches de cinéma dans la commune et divers lieux de la région ;
- l'accueil de réunions ayant trait à l'ensemble des actions engagées en partenariat ;
- l'accueil et la formation de volontaires du Service Civique et de stagiaires.

Pour la gestion, le traitement et la valorisation de ses collections, l'Institut Jean Vigo développe des partenariats avec d'autres cinémathèques de la Fédération Internationale des Archives de Films, particulièrement la Cinémathèque de Toulouse et la Filmoteca de Catalogne et/ou la Fédération des Cinémathèques et Archives de Films de France, l'association européenne



INEDITS, avec Occitanie Films pour la valorisation du cinéma régional (films du patrimoine ou productions récentes) et avec les médiathèques et les universités du département et de la région ou d'autres structures intéressées.

## 2.2 Animation et diffusion cinématographique, développement des publics

### 2.2.1 Diffusion des œuvres cinématographiques

- L'Institut Jean Vigo assure une programmation axée à la fois sur l'acquisition d'une culture cinématographique classique à travers une programmation « cinémathèque » et sur la découverte des nouvelles formes de création, tant fiction que documentaire. Cette programmation vise surtout un public local et départemental. Cette programmation a lieu de manière générale à la salle Marcel Oms au cœur de la cinémathèque et lors de séances de plein air dans la cour de l'Arsenal. Elle favorise les rencontres public/professionnels à travers notamment des moments de rencontres comme les leçons de cinéma et les soirées courts métrages et l'organisation de cycles de conférences liés à l'histoire du cinéma.
- Faire une place à la production régionale, notamment celle qui a fait l'objet d'un financement par le Fonds régional d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle et en partenariat avec Occitanie Films. La production cinématographique transfrontalière est également mise en valeur dans la programmation.

### 2.2.2 Festival Confrontation

En plus de cinquante-sept ans, le festival Confrontation s'est imposé comme un incontournable rendez-vous des cinéphiles, en travaillant dans une optique thématique à la fois clairement définie, les rapports cinéma, histoire, société et très ouverte, un thème différent choisi en référence à la thématique générale chaque année. Le festival favorise les rencontres entre le public et les professionnels du cinéma à travers des leçons de cinéma, des conférences, des stages, des projections rares, voire quasiment inédites. L'association développe le festival en cherchant des partenariats avec d'autres acteurs culturels locaux, régionaux, nationaux et internationaux (Cinémathèques, festivals, universités) pour enrichir l'offre et pour diversifier son public à travers une politique ouverte vers les publics jeunes et étudiants.

### 2.2.3 Colloques, rencontres et publications

Les colloques, les rencontres et les publications proposent une réflexion sur les rapports entre l'histoire et le cinéma, à partir de projections filmiques et de communications orales sur un thème précis. L'association maintient l'ambition de cette réflexion à travers ses activités, en renforçant ses partenariats avec les universités de Perpignan via Domitia, de Montpellier 3 Paul Valéry et de Toulouse (Université et ESAV). Avec elles et avec d'autres partenaires, comme les maisons d'édition, l'association poursuit sa politique de recherche et de valorisation à travers des publications clairement identifiées.

### 2.2.4 Développement territorial, développement des publics et actions hors les murs

L'institut Jean Vigo s'engage à développer des actions hors les murs afin de mieux faire connaître ses missions et de s'adresser aux publics empêchés



(maisons de retraite, détenus de la maison d'arrêt, maisons de quartier, etc...). Dans le contexte territorial, l'Institut organise ou accueille projections, ateliers, conférences, résidences d'artistes, construites à partir de la mise à disposition des archives conservées, en particulier du fonds de films amateurs. Il s'appuie sur son réseau et le réseau culturel local, régional et transfrontalier. Il essaie ainsi d'élargir ses publics en visant aussi bien un public professionnel qu'un large public. L'Institut organise également des actions en direction d'un jeune public et les publics des quartiers de la Ville-Soucieux de s'adresser à tous les publics, il a entrepris de proposer des programmes spécifiques pour les tout petits (2/5 ans), les personnes âgées, les pensionnaires des maisons de retraite, hôpitaux et centres pénitenciers. Il développe également des soirées « Mémoire filmique du sud » dans différents lieux de la région (médiathèque, mairies, ...) afin de diffuser les films amateurs régionaux qu'il conserve et numérise.

### 2.2.5 Actions culturelles innovantes

L'Institut conforte les partenariats existants et noue des nouveaux partenariats pour des actions locales, régionales et transfrontalières. Il renforce notamment ses partenariats avec la Ville et les associations signataires de la Charte de Coopération culturelle, particulièrement avec le Théâtre de l'Archipel, la médiathèque municipale, Visa pour l'Image, la Casa musicale et Occitanie Films, pour des actions de programmation, de valorisation et de diffusion. Il développe de nouvelles activités autour de son patrimoine cinématographique à l'aide des outils numériques (numérisation des collections film et non film, mise en ligne sur internet (films, expositions), participation à la plateforme patrimoine mise en place par le CNC et la Cinémathèque française, présence sur les réseaux sociaux etc.) et avec ses partenaires. Il propose chaque année à un(e) artiste de travailler sur ses films amateurs et de porter un regard sur cette mémoire collective régionale. Il mène, avec le soutien du CNC et des collectivités territoriales, et en partenariat avec la Cinémathèque de Toulouse, une politique d'exposition d'affiches accompagnée de publications de catalogues. L'institut Jean Vigo propose également des rendez-vous sur les technologies innovantes, comme la Réalité virtuelle (VR) et l'Intelligence artificielle (IA) par exemple.

### 2.3 Formation et éducation à l'image

L'Institut développe des actions pédagogiques et d'éducation à l'image en direction d'un jeune public, en temps scolaire (convention de jumelage avec des collèges par exemple) et hors temps scolaire, notamment via son Service éducatif (en partenariat avec l'Education nationale). L'Institut met en œuvre et organise un parcours cinématographique, de la crèche à l'université à travers différents projets. Il s'agit de proposer à l'ensemble de la population, en temps scolaire et non scolaire, différentes actions et activités qui construisent un parcours cinématographique par tranche d'âges : projections de films, ateliers pratiques, rencontres avec des professionnels, université populaire du cinéma, utilisation d'outils numériques permettant au public de se construire une véritable culture cinématographique d'hier à aujourd'hui.

Il développe des activités pédagogiques en commun avec le Service éducatif du Théâtre de l'Archipel et s'associe aux actions menées par le Centre international de photojournalisme (CIP). Il participe aux différents

dispositifs nationaux d'éducation à l'image (Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, développe d'autres actions pédagogiques pour différents publics et organise des stages de formation et des ateliers. L'Institut met à disposition son centre de ressources aux participants des différents dispositifs et aux lycéens et étudiants en cinéma.

### 2.3.1 Ecole et cinéma

Il s'agit d'un dispositif national d'éducation à l'image. Cette action s'adresse aux élèves des classes d'écoles primaires. Elle apporte aux enfants la possibilité d'appréhender le langage cinématographique à partir d'œuvres du répertoire qui seront travaillées avec les enseignants, aidés dans cette démarche par des spécialistes.

Cette action se déroule en deux temps :

- les séances en salle : projection dans l'une des salles de la ville de trois films sélectionnés par la coordination locale en accord avec l'Inspection académique. Une documentation pédagogique mise à disposition par le CNC est fournie aux enseignants et aux élèves. Une projection en salle est également prévue pour les enseignants afin de les préparer à une utilisation optimale des programmes filmiques ;
- une découverte pratique, permettant d'apporter un approfondissement de la lecture de l'image, est proposée, au sein des classes concernées, par l'Institut Jean Vigo.

L'organisation de cette action est confiée à L'Institut Jean Vigo en lien avec l'exploitant local et en partenariat avec la Ville.

A partir de l'année 2020, le dispositif Maternelle au cinéma accompagne également les élèves des écoles maternelles.

### 2.3.2 Collège au cinéma

En coordination avec le Département et l'association Cinémaginaire, l'Institut Jean Vigo est chargé de la mise en œuvre du dispositif « Collège au cinéma » sur le territoire de Perpignan. Il développe des ateliers et des actions d'éducation à l'image.

### 2.3.3 Lycéens et apprentis au cinéma

L'Institut est chargé de la coordination du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » pour les lycées de Perpignan et de participer, en collaboration avec la coordination régionale « Itinérances », à l'organisation des formations en direction des enseignants. En concertation avec la Région et avec les établissements concernés, il développe les actions prévues dans le cadre de ce dispositif.

### 2.3.4 Enseignement de spécialité / Options facultatives

L'Institut Jean Vigo est le partenaire culturel pour l'Enseignement de spécialité et les options cinéma du Lycée Pablo Picasso à Perpignan. Il développe des ateliers et des actions culturelles autour du cinéma pour ces lycéens en leur donnant accès au programme de projections qu'il organise et à son centre de ressources.

### 2.3.5 Actions hors temps scolaire

L'Institut Jean Vigo souhaite s'adresser au public adolescent à travers des actions de diffusion et d'ateliers de sensibilisation au cinéma. Ces ateliers se



dérouleront durant la période des vacances scolaires en lien avec les maisons de quartier.

### ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 2.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour l'année 2024, la Ville de Perpignan s'engage à :

- Verser une subvention de 137 200 € (cent-trente-sept-mille deux-cents euros).
- Verser une subvention complémentaire estimée à 60 658 € (soixante-mille-six-cent-cinquante-huit euros), équivalant aux dépenses du personnel mis à disposition. Cette subvention complémentaire est destinée à compenser le remboursement obligatoire, prévu par les dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007.
- Mettre à la disposition de l'Association un agent à plein temps. Ces frais de mise à disposition seront refacturés par la Ville en fin d'année, au vu d'un état précis mentionnant le montant des salaires et des charges ;
- Mettre à disposition des locaux sis au lieu-dit Arsenal – Espace des cultures populaires dont la gestion fait l'objet d'une convention séparée.

### ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

L'Association s'engage à :

- faciliter le contrôle de la Ville, sur la réalisation des actions, à lui rendre accessible les documents administratifs et comptables, enfin à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité ;
- tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à se conformer aux règlements d'interventions de chaque collectivité.

### ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet fin 2024 d'une évaluation par les services concernés de la Ville.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, l'Association s'engage à fournir à la Ville en fin d'année, au regard de la convention et de ses objectifs, les éléments suivants :

- le programme artistique ;
- un bilan financier, certifié par un commissaire aux comptes ;
- un bilan des actions réalisées ;
- les statistiques de fréquentation.



## ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner l'aide de de la Ville de Perpignan, et faire apparaître son logo sur tous documents produits par l'association.

## ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée maximale d'un an à compter de la date de signature.

## ARTICLE 9 – RÉSILIATION CADUCITÉ LITIGES

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas d'évaluation défavorable de l'exécution de la présente convention.

En cas de différend, les parties s'engagent, au préalable, à rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où ce dernier ne pourrait être obtenu, tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 02.

Fait à Perpignan, le  
En double exemplaires,

**Pour la Ville de Perpignan**  
Le Maire,

**Pour la Cinémathèque  
Euro-régionale Institut Jean Vigo**  
La Présidente,

Louis Aliot

Chantal Marchon

